

REGLEMENT DE LOCATION

DU REFUGE DE RENENS

1. Locataires

Le Refuge peut être loué par des sociétés, associations, groupements et particuliers au tarif fixé par la société coopérative du Refuge de Renens. Chaque locataire est tenu de disposer d'une assurance responsabilité civile.

2. Réservation

Les réservations sont conclues sur le site internet de la Ville de Renens rubrique Vie pratique ou auprès du service Culture-Jeunesse-Affaires scolaires-Sport (CJS), rue de Lausanne 21 à Renens (021/632 75 04) et sont confirmées définitivement lors du paiement du prix total de la location. Une réservation ne peut intervenir, au plus tôt, qu'une année à l'avance. Aucune réservation ne sera prise en compte d'année en année. Les réservations pour les 24, 25 et 31 décembre seront transmises au service CJS par écrit d'ici au 31 janvier de l'année en cours. Elles seront considérées dans leur ordre de réception. Le nombre annuel de réservations par locataire est en principe limité à trois. Toute annulation de réservation devra se faire par écrit et ne donnera droit au remboursement du montant de la location qu'en cas de possibilité de conclusion d'un nouveau contrat pour la date libérée, déduction faite de Fr. 50.- de frais administratifs.

3. Responsabilité et engagement

Les clés seront remises sur place par le gardien lors d'un état des lieux d'entrée, exclusivement à la personne signataire du contrat sur présentation d'une pièce d'identité et après paiement de la caution (voir point 8). Le/la locataire sera présent/e pendant la période d'utilisation du Refuge et doit impérativement être majeur/e. Il/elle s'engage, par sa signature, à respecter et faire respecter les conditions de location du présent règlement et les directives d'utilisation émises par la société coopérative du Refuge.

4. Tarifs

Location :	par un membre **	par un non-membre
Forfait jusqu'à 36 personnes*	Fr. 160.--	Fr. 250.--
Forfait jusqu'à 72 personnes*	Fr. 260.--	Fr. 350.--
Forfait jusqu'à 100 personnes*	Fr. 360.--	Fr. 450.--
Sur demande broche/grill pour cheminée ext.	Fr. 20.--	Fr. 20.--

Ces prix comprennent les charges et la mise à disposition de la vaisselle. Du bois est à disposition sur demande auprès du gardien.

*les enfants de moins de 12 ans ne sont pas considérés pour le calcul du forfait mais ne bénéficient pas de la vaisselle.

** Il est possible de devenir membre de la société coopérative en tout temps au prix de Fr. 100.- la part sociale par souscription via le site internet ou auprès du service CJS. Le prix sociétaire n'est appliqué que sur présentation du numéro de sociétaire lors de la réservation.

5. Parcage et circulation

L'accès motorisé au Refuge n'est autorisé que pour le transport des personnes handicapées et pour les véhicules de livraison. Quatre voitures au maximum peuvent stationner sur le parking derrière le Refuge. Les autres véhicules doivent stationner sur le parking du Censuy ou à proximité de la piscine. La signalisation en vigueur doit être respectée, les contrevenants s'exposant à une dénonciation au Juge de Paix. Le cas échéant, un montant de CHF 50.- sera retenu sur la caution pour les frais administratifs. N'entrez en aucun cas l'accès du Refuge aux pompiers ou ambulanciers, il en va de la sécurité de tous les usagers du Refuge.

6. Utilisation

La personne responsable doit :

- ▶ respecter l'horaire d'occupation du Refuge, soit de 09h00 à 04h00. Les nettoyages devront être terminés et le Refuge vidé à 06h00 au plus tard;
- ▶ veiller à n'occasionner aucun dommage au Refuge, ses équipements ou à son environnement;
- ▶ être au courant du maniement d'un extincteur;
- ▶ respecter le bâtiment du Refuge comme étant un lieu non-fumeur. A l'extérieur utiliser les cendriers installés à l'usage des fumeurs;
- ▶ repérer les emplacements des moyens de lutte contre le feu et les sorties de secours;
- ▶ utiliser exclusivement les sacs à poubelles taxés conformes (sacs blancs);
- ▶ déposer les sacs à ordures, les cartons et les bouteilles dans les conteneurs prévus à cet effet;
- ▶ fermer toutes les portes, fenêtres et volets au moment de quitter le Refuge et mettre l'interrupteur général sur "0";
- ▶ éliminer tout danger d'incendie au moment de quitter les lieux : les cendres chaudes sont laissées dans les foyers;
- ▶ éviter que les bruits nocturnes dérangent le voisinage.

7. Nettoyage

Le Refuge, à l'intérieur, dans ses annexes et ses alentours doit être rendu dans l'état de propreté dans lequel il a été remis. Les tables et les chaises sont propres et disposées selon le plan affiché. Un service de nettoyage payant peut être requis par le locataire au moment de la réservation. Linges et produits de nettoyage sont fournis par le Refuge.

8. Dommages et caution

Une caution d'un montant minimum de CHF 200.- est perçue en espèces au moment de la remise des clés par le gardien et restituée intégralement en cas d'observation conforme des clauses du règlement et directives d'utilisation du Refuge et selon l'état de propreté du Refuge. La caution peut être adaptée si les circonstances l'exigent.

Le/la locataire signale immédiatement au gardien tout dommage au Refuge ou à ses installations lors de la restitution des clés le lendemain de la location à 8h00. Le remplacement d'objets manquants ou abîmés, d'éventuels nettoyages et forfaits de location complémentaires ou réparations seront facturés selon le tarif en vigueur et prélevés sur le montant remis en caution. Le gardien est seul habilité à estimer les frais de remise en état consécutifs au non-respect des directives d'utilisation du Refuge. La caution pourra être retenue en cas de dégâts avérés et constatés par le gardien sur la base de photographies. Pour tout litige en lien avec les présentes dispositions, le for est à Renens.

Adresse pour toute correspondance : Refuge de Renens, Conseil d'administration, case postale 668 1020 Renens.

9. Surveillance

En cas de besoin, des contrôles peuvent être effectués sur place durant la location.

Les abords du refuge sont placés sous surveillance vidéo.

Renens, octobre 2019

Pour la société coopérative du Refuge :

Le Président
Pierre Copt



La Secrétaire
Yvonne Zürcher



DIRECTIVES D'UTILISATION

Le gardien du refuge ou son représentant sera présent lors de la prise du refuge et de sa restitution.

Pour votre confort et celui des autres utilisateurs, merci de respecter scrupuleusement les règles suivantes :

A L'ARRIVEE

- ▶ L'allumage de l'interrupteur général à clé enclenchera automatiquement le chauffage et la lumière. Il se trouve à droite de la porte d'entrée sous le couvert.
- ▶ Le frigo et le congélateur fonctionnent en continu.
- ▶ Ne rien clouer, ou fixer avec des punaises.
- ▶ Les tables et les chaises peuvent être sorties uniquement sous le couvert en dur.

AU DEPART

- ▶ Laver et remettre en place vaisselle et équipements de cuisine. Les verres en particulier sont à sécher avec un linge propre.
- ▶ Nettoyer le four, les bacs, le frigo, le congélateur et la cuisinière.
- ▶ Remettre les tables et les chaises selon le plan affiché, décoller soigneusement les «scotchs » et autres rubans adhésifs.
- ▶ Retirer toutes les décorations dans la salle et sur le chemin d'accès
- ▶ Balayer la salle, nettoyer la cuisine, le couvert et les W-C.
- ▶ Laver et ranger les accessoires de la broche
- ▶ Laisser les cendres dans la cheminée, le grill ou le foyer de la broche. Le gardien se chargera de leur élimination.
- ▶ Mettre l'interrupteur général sur "0"

Tout nettoyage complémentaire sera retenu sur le montant de la caution



**Bienvenue au
Refuge
de Renens**

**Règlement
de location**